

Procès-verbal du Conseil municipal

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages	
Date réunion	7 décembre 2023	
Date de convocation	30 novembre 2023	
Organisée par	Le Maire	
	PARAVY Jean-Claude	
	REVEL Daniel	
	PICARD Marie-France (arrivée en cours de séance)	
	DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre	
	COUDURIER Françoise	
	KREBS Jean-Marie	
Participants		
. a. t.e.panto	BUHAGIAR Annie	
	CORDIER Alain	
	COUTURIER Annick	
	DELABEYE Thierry	
	FRIOT Pierre-Yves	
	GROS Gilbert	
	GUICHERD Nicolas	
	KIJEK Muriel	
	MARECHAL Céline	
	MOREL-BIRON Odile pouvoir à REVEL Daniel	
Pouvoirs	PITAVAL Cyril pouvoir à KREBS Jean-Marie	
	LABBAY Catherine pouvoir à DELABEYE Thierry	
	PUGNOT Bertrand pouvoir à CORDIER Alain	
	JARRET Benoît	
Absents/excusés	MESTRALLET Nadège	
	ROUX Floriane	
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune	
Prochaine réunion	Le 18 janvier 2024, à confirmer	
Secrétaire de séance :	REVEL Daniel	

Rédactrice :	Emilie NATON
--------------	--------------



PLAN

Or	Orare au jour3				
1.	POI	NTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION	3		
	1.1	Approbation du compte-rendu du 09 novembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)	3		
	1.2	Nouveau règlement intérieur des bibliothèques (Rezo Lire)	3		
	1.3	Convention de projet Savoie biblio	4		
	1.4	Convention d'occupation CCVG	5		
	1.5	Audit rénovation énergétique Mairie	5		
	1.6	Amortissement en M57	6		
	1.7	Renouvellement adhésion service intérim du CdG73	7		
	1.8	Projets communaux	8		
	1.8.2	1 Acquisition foncière	8		
	1.8.2	2 Grands projets	9		
	1.9	Annualisation d'un emploi technique	11		
2.	POI	NTS NON SOUMIS A DELIBERATION	11		
	2.2	Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal	11		
	2.3	Compte rendu des commissions communales	11		
	2.3.2	1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)	11		
	2.3.2	2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)	11		
	2.3.3	3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)	12		
	2.3.4	4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)	12		
	2.3.5	Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)	12		
	2.4	Compte rendu des réunions intercommunales	13		
	2.5	Dossiers des Communes déléguées	13		
	2.6	Prime pouvoir d'achat	13		
	2.7	Ouestions diverses	14		



Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)
- Nouveau règlement intérieur des bibliothèques (Rezo Lire)
- Convention de projet Savoie biblio
- Convention d'occupation CCVG
- Audit rénovation énergétique Mairie
- Amortissement en M57
- Renouvellement adhésion service intérim du CdG73
- Projets communaux
- Annualisation d'un emploi technique

Points à aborder :

- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Prime pouvoir d'achat et évolution des services
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.1 Approbation du compte-rendu du 09 novembre 2023 (L. 2121-15 du CGCT)

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 novembre 2023 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Le conseil l'adopte.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (18)

1.2 Nouveau règlement intérieur des bibliothèques (Rezo Lire)

L'Adjoint à la Vie associative et culturelle présente le projet de nouveau règlement intérieur des bibliothèques du Rézo Lire, mis à jour. Il explique que l'adoption du règlement intérieur permet d'harmoniser le fonctionnement des bibliothèques du Rezo Lire.

Ce nouveau règlement vise notamment à évoluer vers la gratuité des bibliothèques désormais adoptée pour tout le réseau, et à définir les modalités de fonctionnement des bibliothèques : accès et inscription, prêts à domicile, outils numériques et services du Rezo Lire. Certaines modalités de prêt ont évolué (désormais, 6 livres peut être empruntés par bibliothèque au lieu de 6 en cumulé sur le réseau), ainsi que l'article sur la dégradation et la perte des documents. Un article sur les services des partenaires a été ajouté.

Son entrée en vigueur sera effective au 01 janvier 2024. Ce document sera porté à la connaissance du public par sa mise à disposition en bibliothèque et sa consultation sur le portail <u>rezolire.bibenligne.fr.</u>



Il rappelle également qu'il existe pour tout savoyard ou adhérent à l'une des bibliothèques du réseau un accès à une plateforme numérique de ressources (films, livres etc.) disponible gratuitement en ligne sur la plateforme e-media.

Le Conseil municipal délibère pour :

- APPROUVER le nouveau règlement intérieur et son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2024 :
- DONNER MANDAT au maire pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant;
- ACTER les engagements de la commune à mettre ce document à la disposition du public au sein de la bibliothèque.

La commune s'engage en outre à fournir un exemplaire de cette délibération au SMAPS.

Délibération : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (18)

1.3 Convention de projet Savoie biblio

L'Adjoint à la Vie associative et culturelle présente la nouvelle convention de projet Savoie Biblio. Cette convention a pour objet de formaliser le soutien apporté à la commune dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Cette convention s'articule avec la convention PVD de la commune, et permet d'acter les réflexions relatives à la bibliothèque municipale. Les objectifs fixés par la convention sont les suivants :

- Créer un lien attractif pour tous les publics ;
- Créer une synergie dans un même lieu pour les acteurs de la vie locale ;
- Evaluer les besoins, co-construire avec les habitants.

Les axes de construction du projet d'évolution de la bibliothèque sont établis par la convention en lien avec les partenaires et acteurs locaux. A ce stade, deux *scenarii* sont ouverts pour la modernisation, la rénovation et/ou l'extension des lieux :

- Soit un réaménagement dans l'espace actuel existant, de 130m²;
- Soit un agrandissement de la bibliothèque.

L'Adjoint à la Vie associative et culturelle précise que cette convention permet d'appuyer l'intervention et le soutien, y compris financier, de Savoie biblio aux projets d'évolution de la bibliothèque. A cet effet, un calendrier prévisionnel est intégré à la convention notamment afin de clarifier les projets de la commune pour sa bibliothèque communale auprès des interlocuteurs institutionnels, mais également faciliter les démarches de recherche de financements et subventions éventuels, en temps voulu.

Il convient donc de délibérer pour :

- APPROUVER la nouvelle convention de projet Savoie Biblio
- DONNER MANDAT au maire pour signer ce document et toutes les pièces s'y rapportant.

Mme COUDURIER rappelle que le club des ainés n'est utilisé qu'une fois par semaine, et estime qu'il serait bien de parvenir à ouvrir une porte pour partager les espaces.

Le Maire et l'Adjoint à la Vie associative et culturelle précisent qu'en effet, pour que la DRAC participe à financer le projet, il faudrait agrandir la bibliothèque afin d'atteindre un seuil de superficie minimale, le



dimensionnement actuel n'étant pas suffisant. L'esprit du projet serait d'aménager un espace plus intergénérationnel, avec par exemple un espace numérique, un espace de rencontre et discussion, etc.

Le Conseil adopte la délibération proposée.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (18)

1.4 Convention d'occupation CCVG

Le maire explique aux membres du Conseil municipal que la commune met à disposition de la CCVG un bureau, situé à l'étage de la mairie, pour que la responsable du service ludothèque puisse s'y installer, celui-ci n'étant pas occupé actuellement par les services communaux.

Il précise que cette mise à disposition se fera contre le versement d'une indemnité d'occupation, versée mensuellement, selon un montant que le Conseil municipal doit adopter par délibération. En lien avec le secteur Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes, il est proposé de fixer ce montant à 150€ mensuels, révisable à chaque début d'année, à compter de 2025.

Dès lors, le Conseil délibère pour :

- AUTORISER la mise à disposition de ce bureau à la Communauté de communes Val Guiers ;
- FIXER la durée et le montant de la convention d'occupation ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette occupation.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (18)

Mme PICARD Marie-France, absente en début de séance, rejoint le Conseil municipal à 20h36.

1.5 Audit rénovation énergétique Mairie

Le Maire rappelle qu'en janvier 2023 la commune avait sollicité l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet de rénovation énergétique de la mairie, qui consistait principalement à procéder à l'isolation des combles de la mairie, au remplacement de ses huisseries et au changement de la chaudière.

Il explique que le dossier a été rejeté par les services de l'Etat, principalement en l'absence d'un audit énergétique complet réalisé sur le bâtiment pour rechercher les améliorations à apporter au bâtiment pour augmenter ses performances énergétiques. En effet, un document fourni dans le cadre du CEP avait été joint au dossier mais s'est finalement avéré insuffisant.

La nouvelle campagne DETR venant de s'ouvrir, jusqu'au 6 janvier prochain, il convient donc de réaliser très rapidement un audit énergétique complet du bâtiment, à l'appui du dossier de demande de subvention pour 2024.



Pour ce faire, le maire rappelle que dans le contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES avait pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention, en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes, afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'ont été réalisés en 2022 les audits des écoles primaire et élémentaire de la commune (MERISIER).

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière, adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le maire précise que, selon les informations transmises par le SDES, le montant d'un audit de ce type, au regard des prix proposés dans l'accord cadre, serait d'environ 3 174€ HT. Ce montant a été inscrit dans la campagne de financement du fond « Chêne » qui permettrait une prise en charge à hauteur de 65% de ce montant. A défaut, la participation du SDES est de 50% du montant HT, ce qui donnerait un reste à charge de 2 222€ HT, qui pourraient éventuellement être pris en charge en partie par la banque des territoires dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain.

M. DREVET estime que si la Commune avait adhéré au CAUE plus tôt, il aurait peut-être été plus simple de gérer ce dossier.

Le Maire rappelle qu'il est indispensable de faire cet audit pour obtenir des financements DETR sur la rénovation énergétique de la mairie.

En conclusion, le Conseil délibère pour :

- VALIDER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audit énergétique sur la mairie de Saint-Genix-les-Villages
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- PRENDRE ACTE des participations financières possibles via le SDES ou la Banque des Territoires ;
- DÉCIDER de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale restante et d'inscrire au budget les crédits afférents.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (19)

1.6 Amortissement en M57

Le maire rappelle qu'à compter de 2024, la commune sera soumise à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, conformément à la délibération du Conseil municipal n°2023-06-41 du 15 juin 2023.

La mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.



La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*: l'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire (par comparaison, en M14 les amortissements étaient jusqu'à présent calculés avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1). Il est toutefois possible de délibérer pour déroger à ce principe, avant de continuer d'amortir les immobilisations à partir du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Au vu de ces explications, le Conseil délibère pour :

- DIRE que dans chaque cas où la loi ne l'exige pas, il ne sera pas procédé à l'amortissement des immobilisations ;
- FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement à 5 ans ;
- CALCULER, à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de façon dérogatoire, à partir du 1^{er} janvier de l'année N+1, conformément à ce que permettent les règles de la nomenclature M57;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (19)

1.7 Renouvellement adhésion service intérim du CdG73

Le maire explique au Conseil municipal qu'en 2019, le Conseil avait délibéré pour adhérer au service d'intérim-remplacement du Centre de Gestion 73 qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration a approuvé une nouvelle conventioncadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement à compter du 1^{er} janvier 2024. La commune est donc invitée à renouveler son adhésion, dans le cadre de la nouvelle convention cadre.

Il est rappelé cette mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- L'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- Le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- La vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. L'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CdG 73. Une facturation n'intervient qu'en cas de recours effectif au service.

Le Conseil décide de renouveler son adhésion au service et autorise le maire à signer la nouvelle convention-cadre.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (19)



1.8 Projets communaux

1.8.1 Acquisition foncière

Le Maire rappelle que lors des deux dernières séances, nous avons débattu de l'emplacement réservé lors de la révision du PLU pour une future extension de la Maison de Santé sur le seul terrain voisin disponible.

Le Maire rappelle également que les Consorts Robino, propriétaires des parcelles n°1113 et 1122 concernées voulaient les vendre, ce que cet emplacement réservé aurait contrarié.

Il est rappelé que les services des Domaines avaient refusé de fournir une estimation, la valeur n'atteignant pas les seuils de consultation obligatoire et qu'un écart persistait entre les prétentions des propriétaires et la proposition faite par la commune, le terrain étant constructible mais relativement enclavé.

Après des débats animés, il avait été conclu de maintenir l'objectif d'acquisition de cette réserve foncière et de rechercher si un prix moyen de 60 000 € permettait un accord amiable, faute de quoi la procédure de délaissement pourrait être mise en œuvre par les propriétaires.

Les propriétaires se sont finalement montrés ouverts à cette proposition. Quant aux clauses demandées, la principale maintenue serait la reconstitution du mur de clôture après division, afin d'éviter les nuisances, la jouissance contre entretien n'étant qu'une possibilité à laquelle la commune peut mettre fin dès qu'elle reprend la main sur le terrain.

Compte tenu de l'avancement de l'année, un acte ne peut être signé en 2023, le financement sera à mettre en place sur le budget 2024. Au vu de ces évolutions et des avis exprimés lors des dernières séances, le maire propose au conseil de délibérer pour :

- L'AUTORISER à signer l'acte d'acquisition et tout acte s'y afférent ;
- DIRE que cette acquisition ne pourra avoir lieu que sur l'exercice 2024 et qu'il conviendra d'acter l'inscription des crédits nécessaires à cette opération lors des discussions budgétaires 2024.

M. GUICHERD demande pourquoi ce terrain-là, alors que d'autres potentiels fonciers pourraient être recherchés dans la commune. Le maire répond que c'est le seul terrain en continuité.

Mme MARECHAL estime que de toutes façons le projet d'extension ne serait pas d'un seul tenant avec le bâtiment existant, donc la question d'un autre emplacement est pertinente.

Mme COUDURIER dit qu'il est vrai que la construction en neuf est souvent plus cher que la rénovation d'ancien, mais qu'en même temps il est important de se positionner tant que le terrain est libre et disponible.

Plusieurs conseillers municipaux rappellent que ce n'est pas un projet de construction qui se fera sous le mandat actuel.

Le Maire rappelle que si le Conseil municipal ne saisit pas cette possibilité, l'emplacement réservé sera levé suite à la procédure de délaissement. Il précise comprendre que la décision soit complexe, mais compte tenu des tensions pour attirer et maintenir des personnels médicaux sur le territoire, il y a un intérêt à avancer.

Mme KIJEK estime que c'est une situation qui prévaut de partout, pas seulement à Saint-Genix.

Au terme des débats, le Conseil adopte la délibération proposée.



Délibération : Contre : 0

Abstention: 2 (GUICHERD Nicolas, MARECHAL Céline)

Pour: MAJORITE (17)

Mme MARECHAL rappelle avoir déjà pris la parole sur le sujet aux séances précédentes, mais estime que le terrain est cher, ce qui mobilise des deniers publics pour un projet qui reste hypothétique.

Mme PICARD demande confirmation qu'au-delà de l'autorisation de ce jour, la question du financement sera vue avec le budget 2024, ce que le Maire confirme.

1.8.2 Grands projets

Le maire explique au Conseil municipal qu'il convient de dessiner les contours d'un plan d'investissement sur les trois prochaines années, afin de prioriser les procédures à mettre en œuvre et les financements à trouver pour chaque projet. Cet exercice a notamment été demandé dans le cadre du Comité de pilotage de la convention « Petite Ville de Demain » avec la Préfecture.

Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà voté la mise en place des AP-CP pour les projets de cantine scolaire pour la maternelle et pour la rénovation énergétique de la mairie. Pour ces deux projets les plans de financements ont donc été votés. Les opérations afférentes ont été inscrites au budget, tout comme l'opération pour le projet de réaménagement de la Route des Ecoles.

Le maire passe en revue avec les conseillers l'ensemble des différents projets de la commune, plus ou moins concrets réalisables, l'état des réflexions ou procédures, et les différentes enveloppes de subventions possibles sur chacun.

Il propose qu'un tableau prévisionnel des projets, parmi l'ensemble, qui seraient à réaliser prioritairement et des financements à mettre en œuvre sur cette base, comme suit :

2024	2025	2026
Rénov° énergétique de la Mairie	Cinéma	Bibliothèque
Cantine maternelle	Réaménagement Route des écoles	Rénov° Énergétique école élémentaire
Parking du Centre	Rénov° énergétique école maternelle	
	Acquisition bâtiment commerce stratégique en centre-bourg	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 25 juin 2020 il lui a donné délégation notamment pour préparer, passer et exécuter les marchés et décisions afférentes lorsque les crédits sont inscrits au budget, ce qui a notamment permis d'engager les procédures relatives à la rénovation de la mairie, et à la maitrise d'œuvre de la cantine scolaire maternelle.

Il précise que sur le réaménagement de la Route des Ecoles et la cantine scolaire, il faudra nécessairement recourir à l'emprunt et à l'autofinancement. Il explique qu'aujourd'hui, avec l'effort de désendettement qu'a fait la commune, elle a une santé financière qui lui permettrait d'emprunter auprès des établissements idoines. Il ajoute que l'inconvénient de la période actuelle est que les taux d'emprunt sont particulièrement élevés.



Le maire propose donc au Conseil municipal de délibérer pour :

- CONFIRMER cet ordre de priorité pour le lancement et/ou la poursuite des projets communaux ;
- DIRE qu'un plan de financement pour le projet de réaménagement de la Route des écoles doit être élaboré ;
- DEMANDER au maire de solliciter des établissements bancaires pour le financement par recours à l'emprunt de la cantine maternelle d'une part et du réaménagement de la Route des Ecoles d'autre part.
- DEMANDER au maire de solliciter chaque fois que possible et selon la meilleure configuration envisageable, les subventions disponibles pour chacun des trois projets prioritaires que sont à ce stade la rénovation énergétique de la mairie, la construction de la cantine de l'école maternelle et le réaménagement de la Route des Ecoles, à savoir notamment le FDEC, le Contrat départemental de l'APS, la DETR/DSIL et le Fonds Vert, les Contrats Région et Région-Ville ainsi que tout autre subvention susceptible de concourir au financement de ces projets.

M. REVEL observe que les taux d'emprunt commencent à infléchir à nouveau.

M. FRIOT demande s'il y aura des investissements plus importants sur Grésin et St Maurice. Le Maire précise que sur Saint-Maurice il y a une étude en cours pour créer une voie forestière. M. REVEL précise qu'une étude a été engagée pour connaître le coût de ce projet, mais que rien n'est engagé actuellement.

Le Maire, ajoute que d'autres choses vont sortir dans le cadre du programme voirie. Il explique que pour Grésin il y a aussi le projet de construction du programme OPAC, pour lequel il y a un apport de terrain par la commune. Il ajoute qu'il y aura de l'entretien de voirie au niveau de la descente vers le Ruisseau.

Le Maire, M. CORDIER, M. KREBS et M. REVEL M. CORDIER échangent sur un tronçon aval du cours d'eau du Truison, sous la responsabilité du SHR, sur lequel des études sont toujours en cours et qui pourraient à terme induire des travaux de voirie pour la commune.

Le maire revient sur la programmation des prochains projets communaux et des financements à avoir, il propose au Conseil municipal de déposer un dossier de candidature pour obtenir des financements au titre de la DETR, du Contrat départemental, du contrat Région Ville avec chaque fois le bonus tiré de la certification « bois local » / communes forestières.

M. CORDIER estime que le coût du projet de cantine pour la maternelle est particulièrement élevé pour un projet de cette ampleur, et trouve qu'il s'agit d'un montant qui paraît déraisonnable par rapport aux montants constatés pour des projets « privés ». Le maire précise le projet retenu correspond au scénario le moins cher parmi ceux présentés.

Mme PICARD approuve et constate que chaque fois qu'une collectivité se lance dans un projet de bâtiment de ce type, systématiquement les prix sont très élevés.

Le maire précise que pour la cantine, une fois le projet acté, il doit être réalisé dans son intégralité, il n'y a pas de tranches possibles ou d'échelonnement dans le temps. Il ajoute que l'objectif de la délibération est ici de donner des perspectives, d'acter l'ordre des priorités sur l'ensemble des projets souhaités, et acter l'accord du Conseil municipal pour que soit recherchées de subventions sur ces projets. Le Conseil adopte la délibération proposée.

Délibération : Contre : 0 Abstention : 0

Pour: UNANIMITE (19)



1.9 Annualisation d'un emploi technique

Le Maire explique qu'il ne s'agit pas de la création d'un emploi en tant que telle, mais de la nécessité d'annualiser le temps de travail d'un agent titulaire à recruter dans la collectivité. Toutefois, le Conseil municipal ne peut pas se prononcer ce jour car un passage en CST est nécessaire au préalable, ce qui n'a pu être fait. Le Conseil municipal sera donc invité à se prononcer le mois prochain.

Mme PICARD précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation des moyens mais simplement du recrutement d'un agent titulaire sur un emploi existant au tableau des emplois communaux, suite notamment à une démission, étant précisé qu'un candidat s'est manifesté avec un profil particulièrement intéressant de par son parcours et ses expériences antérieures.

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal

Sans objet.

2.3 Compte rendu des commissions communales

2.3.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

Le CMJ a participé à la cérémonie du 11 novembre, un diplôme et un calendrier ont été remis aux enfants du mandat précédemment.

Le 4 décembre à eu lieu le lancement des illuminations, avec les enfants du CMJ et leurs parents, et les personnels de la commune et de l'intercommunalité

Le repas de Noël des enfants est prévu le 21 décembre à la cantine.

2.3.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

Une commission Travaux s'est tenue le 27 novembre 2023.

Des travaux ont été réalisés à la MAM qui est désormais ouverte, les WC intérieur de l'école, les travaux de voiries, travaux divers et pour la CCVG.

Un problème se pose sur l'évacuation des eaux de pluie sur la route du Bas Bachelin et la route de Tramonet.

Une réunion de travail le SMAPS et l'agence Eco-mobilité a eu lieu concernant le plan de mobilités actives en articulation avec le plan de circulation de la commune et un calendrier se dessine pour 2024 avec une concertation des habitants au printemps.

Un problème de poubelles est identifié au niveau de l'entreprise Perrouse, puisqu'elles débordent régulièrement avec des dépôts de déchets au pied des poubelles, et le SYCLUM n'emporte donc pas les déchets, ce qui oblige la mairie à le faire.



Un courrier sera adressé à un riverain de la Rue Neuve, en raison de la dégradation du trottoir devant chez lui depuis la construction de sa maison et la présence d'un compteur électrique provisoire à même le sol. Cette habitation se situe sur le passage des enfants pour la restauration du midi.

Une réflexion est aussi en cours sur le réaménagement de la mairie. L'aménagement des berges du Guiers va commencer au mois de janvier.

2.3.3 Vie associative et Culture (Jean-Marie KREBS)

La prochaine commission est prévue le 13 décembre 2023, à Grésin. La bibliothèque et le cinéma seront évoquées, il y aura aussi un bilan sur le Gymnase. Les vœux du Maire de Saint-Genix auront lieu le 13 janvier, à Saint-Maurice le 6 janvier et à Grésin le 7 janvier.

L'agenda 2024 sera discuté, et va être prochainement transmis aux membres du Conseil municipal, avec trois dates à retenir : le Duathlon, la journée Olympique du 21 juin, et le passage du Tour de France. Un jumelage avec une ville italienne (commune de naissance de Galletti) sera évoqué également.

La commission permettra également de passer en revue des demandes de subventions régionales, nationales etc., et des demandes individuelles de sportifs.

Sur le Gymnase, M. KREBS explique que M. CATELAN architecte a été convoqué en mairie la semaine dernière et que tous les lots du marché public ont été passés en revue. L'architecte doit transmettre tous les documents en attente pour le mardi 12 décembre au plus tard. Il ajoute que parmi les lots deux ne vont pas être soldés pour l'instant, l'un en raison des problèmes d'étanchéité, et un autres concernant des petits travaux de finitions notamment.

M. KREBS ajoute que demain, 8 décembre il y a les illuminations dans le bourg par les commerçants et le comité des fêtes, un gouter de noël de l'école publique aura lieu également juste avant, et l'APEL de l'école Jeanne d'Arc organise une bourse aux jouets et un marché de noël ce weekend.

Mme PICARD ajoute sur les illuminations qu'il y a un concours de vitrine qui est mis en place et un jeu de parcours avec des indices dans les vitrines auquel participe la mairie, en relai de l'Union des commerçants et artisans après le 8 décembre et jusqu'à début janvier 2024.

2.3.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

La distribution des colis de Noël est en cours, a déjà été réalisée dans certains secteurs. L'arbre de Noël du personnel aura lieu le 14 décembre à 18h30, il s'agit d'un moment convivial avec la présence des élus qui souhaitent se joindre à l'évènement.

La réflexion est en cours sur les espaces sans tabac. Le maire ajoute que la réglementation nationale évolue dans le sens de ce qui est prévu par la commune, c'est-à-dire devant les écoles notamment.

Mme MARECHAL demande si la réflexion est aussi élargie au collège, notamment en visant cette fois les collégiens. En fait, la commune n'a pas reçu de proposition du Collège.

2.3.5 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

Absence de Mme MESTRALLET à cette séance.

La dernière commission s'est tenue le 20 novembre. Le COPIL avec l'Etat s'est tenu le 1er décembre.



Le Maire précise qu'il y a eu une semaine importante pour PVD dans le cadre de ce COPIL, que l'ensemble de la démarche, des avancements des différents projets et de la programmation des projets à venir ont été passés en revue.

2.4 Compte rendu des réunions intercommunales

Il est renvoyé aux comptes-rendus que les conseillers municipaux reçoivent directement.

2.5 Dossiers des Communes déléguées

Au-delà des sujets des communes déléguées, M. REVEL soulève les problèmes d'eau dans la Gendarmerie, ou régulièrement l'eau n'est pas claire et coule colorée. M. DREVET explique que des choses ont été mises en place pour essayer d'y remédier : le SIAEP a été contacté mais la commune est sans nouvelle, et le plombier avait fait un nettoyage des tuyaux car la pression était trop faible, ce qui a déclenché ce problème. Cependant, à ce jour aucune cause ni solution n'est précisément identifiée à ce jour et la commune ne trouve pas de solution. La situation s'est améliorée, mais il n'est pas possible actuellement d'identifier une intervention qui permette de façon certaine de solutionner définitivement le problème.

2.6 Prime pouvoir d'achat

Concernant la mise en place de la prime pouvoir d'achat, le maire rappelle qu'il conviendra prochainement de se prononcer par délibération sur la mise en place dans la commune de la Prime pouvoir d'achat.

En effet, un décret du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale prévoit, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales la possibilité pour le Conseil municipal d'instaurer ou non la prime, par délibération.

Le maire explique qu'alors que pour les autres fonctions publiques les montants de primes sont forfaitaires et fonction du salaire brut de l'agent, ici, la commune pourra décider librement des montants accordés, dans la limite des plafonds fixés par le décret (qui équivalent en pratique aux montants des primes des deux autres fonctions publiques) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €



Le secrétariat général a élaboré un tableau prévisionnel des agents concernés et des montants induits si le Conseil municipal vote l'instauration de la prime selon ces montants :

31 agents seraient concernés et le cout pour la collectivité serait de 11 585,48€, soit environ 1,3% du montant des charges de personnels et frais assimilés de la commune pour 2023.

Compte tenu du montant maîtrisé de cette mesure, le maire propose de s'orienter vers l'application des montants figurant au décret, ce qu'ont adopté la plupart des communes relevant du Centre de gestion.

Toutefois avant que le Conseil municipal ne puisse voter, il convient d'abord d'obtenir l'avis du Conseil Social Territorial (CST) sur le projet de délibération. Il sera très prochainement saisi suite à la présente séance et le projet sera soumis pour délibération au prochain conseil.

2.7 Questions diverses

Le prochain Conseil municipal est envisagé le 18 janvier 2024.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire, Jean-Claude PARAVY Le Secrétaire de séance, Daniel REVEL